



# Plan d'ACTION de DISTRIBUTION des PASTILLES d'IODE

Copies à :

- Mairie d'Epersy
- Mme La Directrice du Groupe Scolaire des Ires
- Mme La Directrice de la Halte-Garderie « Les p'tits galopins »
- Monsieur le Préfet
- Conseil Municipal
- Référents Santé
- Mme L'Inspectrice d'Académie

**Octobre 2008**

## 1. DISPOSITIFS AVANT ALERTE

### 1.1. Recensement des lieux de séjours de la population jeune :

- ✓ En période scolaire les jeunes enfants sont scolarisés au Groupe Scolaire des Ires (180 route d'Epersy 73410 Mognard). Ce groupe accueille les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.
- ✓ En période scolaire et pendant certaines périodes de vacances, une halte garderie située dans les locaux du Groupe Scolaire des Ires accueille des enfants de 3 mois jusqu'à un maximum de 5ans.

### 1.2. Recensement du nombre d'élèves :

- ✓ A chaque rentrée scolaire le secrétariat de mairie recense le nombre d'élèves scolarisés au Groupe Scolaire des Ires de la manière suivante :
  - Nombre d'élèves de la Commune de Mognard → 47
  - Nombre d'élèves de la Commune d'Epersy → 31
  - Nombre d'élèves de la Commune de Albens → 2
  - Nombre d'élèves de la Commune de Saint-Offenge-dessous → 2
  - Nombre d'élèves de la Commune de Grésy-sur-Aix → 1
  - Nombre d'élèves de la Commune de Seynod → 1
  - Capacité maximale d'accueil de la halte garderie → 15

### 1.3. Augmentation du stock de pastilles d'iodes :

- ✓ Pour simplifier la procédure de distribution, la **dotation de pastilles d'iodes** de la commune de Mognard **sera augmentée de 50 unités**. En effet, les élèves du primaire et de maternelle de la commune d'Epersy sont scolarisés sur la commune de Mognard. En période scolaire, la récupération de pastilles sur la commune d'Epersy serait synonyme de perte de temps. La demande sera faite par le secrétariat auprès des services concernés.

### 1.4. Besoins particuliers à signaler à la DDASS (Dir. Départ. des Affaires Sanitaires et Sociales) et à la DDPC (Dir. Départ. de la Protection Civile) :

- ✓ Augmentation de la dotation de pastilles d'iodes de 50 unités (voir § 1.3).

### 1.5. Planification de la perception des pastilles d'iode :

- ✓ Les pastilles seront récupérées à :

Institut Zander  
10 promenade du Sierroz  
73100 AIX-Les-BAINS  
Tél : 04 79 61 41 33

✓ par :

M. Bernard GRAS (1<sup>er</sup> adjoint)  
410 route de la Combe-Dessus  
73410 MOGNARD  
Dom. : 04.nn.nn.nn.nn  
Port. : 04.nn.nn.nn.nn

✓ en cas d'absence par :

M. Patrick BORNENS (2<sup>ème</sup> adjoint)  
305 Chemin des Combettes  
73410 MOGNARD  
Dom. : 04.nn.nn.nn.nn  
Prof. : 04.nn.nn.nn.nn  
Port. : 06.nn.nn.nn.nn

## 1.6. Pharmacie conseil :

✓ La pharmacie conseil retenue est celle de la commune de La Biolle :

Immeuble Les Vernes  
73410 LA BIOLLE  
Tél. 04 79 54 22 49 ----- Fax : 04 79 54 28 39

## 1.7. Lieux de distribution des pastilles :

✓ En période scolaire :

- Groupe Scolaire des Ires
- Salle Polyvalente « Gilbert Clerc-Renaud »

✓ Hors période scolaire :

- Groupe Scolaire des Ires **si la halte-garderie est en fonctionnement**
- Salle Polyvalente « Gilbert Clerc-Renaud »

✓ Moyens :

- 30 bouteilles d'eau seront stockées à la salle polyvalente, renouvelées chaque année
- 200 gobelets plastiques seront stockés à la salle polyvalente
- 1 poste radio et des piles

## 2. DISPOSITIFS PENDANT L'ALERTE :

### 2.1. Déclenchement de l'alerte :

L'information de la décision de distribution des comprimés d'iode à la population est donnée par le Préfet et adressée au maire par diffuseur d'alerte téléphonique confirmée par fax.

Cette information est relayée par les radios et les télévisions qui diffusent un message établi par la Préfecture invitant la population concernée à se rendre en mairie.

## 2.2. Récupération du stock de comprimés :

Le maire demande à la personne nommée au paragraphe 1.4 d'aller récupérer le stock de pastilles d'iode à l'adresse indiquée dans ce même paragraphe. Si cette personne ne peut être jointe, il désignera la personne suivante de la liste.

Le stock de pastilles sera amené en mairie, en salle du conseil, PC de la cellule de crise.

## 2.3. Mise en place d'une cellule de crise :

Le maire convoque la secrétaire de mairie :

✓	Pascale	DUCLOZ	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

La secrétaire de mairie convoque les membres du conseil municipal:

✓	Hervé	ANDRE	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Prof. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Rémy	BONELLI	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Patrick	BORNENS	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Prof. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Michel	DUCLOZ	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Prof. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Serge	GIRARD	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Prof. : 04.nn.nn.nn.nn

✓	Bernard	GRAS	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Jean-Marc	GUIGUE	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Bernard	PADAY	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Prof. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Françoise	RIMBAUT	Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
			Port. : 06.nn.nn.nn.nn

✓	Odile	SENET	Dom : Dom. : 04.nn.nn.nn.nn
---	-------	-------	-----------------------------

Prof. : 04.nn.nn.nn.nn

Port. : 06.nn.nn.nn.nn

La secrétaire de mairie convoque ensuite les référents santé :

- ✓ Christine DUCLOZ (infirmière) Dom : 04.nn.nn.nn.nn  
Prof. : 08.75.35.57.80  
Port. : 06.nn.nn.nn.nn
- ✓ Karine PORCHERON (infirm.) Dom : 04.nn.nn.nn.nn  
Prof. : 04.79.54.18.73
- ✓ Karine RICHARD (infirmière) Dom : 04.nn.nn.nn.nn  
Prof. : 06.03.40.41.37

## 2.4. Mise en place de la distribution :

### 2.4.1. En période scolaire :

- ✓ Le maire avertit la directrice de l'école en appelant le **04 79 54 95 80** pour lui demander de mettre en œuvre le plan de distribution des pastilles d'iode établi par l'inspection d'académie de la Savoie.
- ✓ Le maire avertit la directrice de la halte-garderie en appelant le **04 79 54 94 79** pour lui demander de mettre en œuvre le plan de distribution des pastilles d'iode établi par la mairie de Mognard (Annexe A).
- ✓ Le maire forme ensuite trois groupes :
  - Le groupe N° 1 composé de deux conseillers municipaux et d'un référent santé qui sera chargé du Groupe Scolaire des Ires y compris la halte-garderie
  - Le groupe N° 2 composé de deux conseillers municipaux minimum et d'un référent santé qui sera chargé de la salle polyvalente.
  - Le groupe N° 3 composé d'un conseiller municipal, de la secrétaire de mairie, de lui-même et éventuellement d'un référent santé qui sera chargé de gérer la crise
- ✓ Dès réception du stock de pastilles d'iode de la Commune de Mognard, récupéré par le référent cité au paragraphe 1.4, le maire demande :
  - Au groupe N° 1 :
    - De compter un nombre de pastilles d'iode correspondant aux élèves **de la commune** scolarisés au Groupe Scolaire des Ires. Ce nombre est indiqué au paragraphe 1.2. ;
    - De compter 10 pastilles d'iode correspondant aux enfants pouvant se trouver à la halte-garderie (le maximum étant de 13 enfants de moins de 5 ans) ;
    - D'amener les pastilles comptabilisées au groupe scolaire et de les remettre en main propre à la directrice de l'école et à la directrice de la halte-garderie ;

- Le référent santé assistera le personnel de l'éducation nationale et de la halte-garderie pour la distribution des pastilles d'iode ;
  - Un conseiller municipal s'assurera que toutes les portes et fenêtres soient bien fermées, que le téléphone fonctionne en appelant le PC de la commune (Tél. mairie : 04 79 54 92 65). Il s'assurera également qu'une radio fonctionne et soit réglée sur France-Bleue Pays de Savoie ;
  - Le dernier conseiller municipal consignera par écrit les événements ;
- Au groupe N° 2 :
    - de se rendre à la salle polyvalente en emportant le reste des pastilles d'iode ;
    - Les conseillers municipaux installeront des tables et des chaises ;
    - Ils mettront à la disposition du public les gobelets en plastiques et les bouteilles d'eau prévues à cet effet ;
    - Le référent santé assisté d'un conseiller municipal distribuera les pastilles d'iode, accompagné d'un verre d'eau, au public suivant :
      - Femmes enceintes → 1 comprimé
      - Enfants de plus de 12 ans → 1 comprimé
      - Adultes jusqu'à 25 ans → 1 comprimé
      - Enfants de 3 à 12 ans → ½ comprimé
      - Enfants de moins de 3 ans → ¼ comprimé ;
    - Un conseiller municipal notera les nom et prénoms des personnes qui recevront des comprimés ;
    - Un conseiller municipal veillera à maintenir dans la mesure du possible les portes et fenêtres fermées ;
- ✓ Le groupe N° 3 (Poste de Commandement) dirigé par le maire assurera le commandement de l'opération :
    - Il assurera la liaison avec les différentes autorités
    - Il répondra aux différentes questions des habitants
    - Il donnera le signal de fin à l'alerte
    - Il rassurera la population et veillera au retour à la normale dans le calme.
    - Le groupe N° 3 pourra être joint au :
      - Tél. Fixe 04 79 54 92 65
      - Tél. Mobile 06 60 17 94 41
      - Fax 04 79 54 52 17
      - Mail [mairie@mognard.fr](mailto:mairie@mognard.fr)

## 2.4.2. Hors période scolaire :

- ✓ Le maire appelle la halte-garderie en composant le **04 79 54 94 79**. Si la halte-garderie est ouverte il demande à la directrice de mettre en œuvre le plan de distribution des pastilles d'iode établi par la mairie de Mognard (Annexe A).

- ✓ Le maire forme ensuite trois groupes :
  - Si la halte-garderie est ouverte, le groupe N° 1 composé d'un conseiller municipal et d'un référent santé qui sera chargé d'assister le personnel ;
  - Le groupe N° 2 composé de trois conseillers municipaux minimum et de deux référents santé qui sera chargé de la salle polyvalente ;
  - Le groupe N° 3 composé d'un conseiller municipal, de la secrétaire de mairie, de lui-même et éventuellement d'un référent santé qui sera chargé de gérer la crise.
  
- ✓ Dès réception du stock de pastilles d'iode de la Commune de Mognard, récupéré par le référent cité au paragraphe 1.4, le maire demande :
  - Au groupe N° 1
    - de se rendre à la halte-garderie en emportant 10 pastilles d'iode correspondant aux enfants pouvant se trouver à la halte-garderie (le maximum étant de 13 enfants de moins de 5 ans ;
    - de remettre en main propre à la directrice de la halte-garderie le nombre de pastilles qui ont été préparées ;
    - Le référent santé assistera le personnel de la halte-garderie pour la distribution des pastilles d'iode ;
    - Le conseiller municipal s'assurera que :
      - toutes les portes et fenêtres soient bien fermées,
      - le téléphone fonctionne en appelant le PC de la commune (Tél. mairie : 04.79.54.92.65)
      - une radio fonctionne et soit réglée sur France-Bleue Pays de Savoie ;
    - Il consignera par écrit les évènements.
  
  - Au groupe N° 2
    - De se rendre à la salle polyvalente en emportant le stock de pastilles d'iode restant ;
    - Les conseillers municipaux installeront des tables et des chaises ;
    - Ils mettront à la disposition du public les gobelets en plastique et les bouteilles d'eau prévues à cet effet ;
    - Les référents santé assistés de conseillers municipaux distribueront les pastilles d'iode accompagnées d'un verre d'eau, au public suivant :
      - Femmes enceintes → 1 comprimé
      - Enfants de plus de 12 ans → 1 comprimé
      - Adultes jusqu'à 25 ans → 1 comprimé
      - Enfants de 3 à 12 ans → ½ comprimé
      - Enfants de moins de 3 ans → ¼ comprimé
    - Un conseiller municipal notera les nom et prénoms des personnes qui recevront des comprimés
    - Un conseiller municipal veillera à maintenir dans la mesure du possible les portes et fenêtres fermées.

- ✓ Le groupe N° 3 (Poste de Commandement) dirigé par le maire assurera le commandement de l'opération :
  - Il assurera la liaison avec les différentes autorités
  - Il répondra aux différentes questions des habitants
  - Il donnera le signal de fin à l'alerte
  - Il rassurera la population et veillera au retour à la normale dans le calme.
  - Le groupe N° 3 pourra être joint au :
    - Tél. Fixe 04 79 54 92 65
    - Tél. Mobile 06 60 17 94 41
    - Fax 04 79 54 52 17
    - Mail [mairie@mognard.fr](mailto:mairie@mognard.fr)

## **ANNEXE - A - Procédure à suivre par la Halte-Garderie « les P'tits Galopins »**

L'alerte est donnée par le Maire. Il faut sans délai se mettre à l'abri et écouter la radio (radio agréée : France Bleu Pays de Savoie)

### **MISE à l'ABRI**

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire.

Dès l'alerte, rentrer ou rester à l'intérieur du bâtiment, fermer les portes et les fenêtres.

#### **Remarque :**

Selon l'importance des rejets et le cheminement du nuage radioactif, M. le Maire sur décision de M. le Préfet pourra décider certaines évacuations.

### **La PRISE d'IODE**

La prise d'un comprimé d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactifs qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire ; à défaut, l'iode radioactif, respiré ou avalé se fixerait sur la glande thyroïde et pourrait entraîner à terme un risque de cancer de cet organe chez les enfants.

Prendre un comprimé d'iode avant les rejets d'iode radioactifs permet donc de protéger la thyroïde (saturée un peu comme une éponge)

L'efficacité de la prise est maximale dans un intervalle de 6 heures avant le passage du nuage et jusqu'à 3 heures après le passage.

Le comprimé d'iode doit être pris immédiatement et uniquement après déclenchement du plan par le Maire.

Posologie en prise unique

- ✓ Les adultes jusqu'à 25 ans et les femmes enceintes ainsi que les enfants de plus de 12 ans : 1 comprimé à avaler avec une boisson ou à dissoudre (liquide à utiliser : lait, jus de fruit pour baisser le goût métallique, eau)
- ✓ Les enfants de 3 à 12 ans : ½ comprimé à avaler avec une boisson ou à dissoudre (liquide à utiliser : lait, jus de fruit pour baisser le goût métallique, eau)
- ✓ Les enfants de moins de 3 ans : ¼ de comprimé à dissoudre dans de l'eau, du lait ou du jus de fruit

Aspect des comprimés : ils peuvent à la longue changer de couleur. Si la couleur est un peu jaune, rien à signaler. S'ils deviennent brunâtre ne pas les prendre.

### **CONTRE INDICATION et RECOMMANDATIONS**

La seule contre-indication serait un antécédent d'allergie à l'iode, mais elle est rarissime.

A chaque « rentrée scolaire », la directrice devra diffuser auprès des parents, faire remplir la « fiche d'urgence à l'intention des parents » et recenser une éventuelle allergie signalée dans la rubrique « observations particulières ».

Deux recommandations :

- ✓ Les femmes enceintes, les femmes allaitant et les personnes prenant un traitement thyroïdien, doivent consulter leur médecin traitant après une prise d'iode stable.
- ✓ Les personnes prenant des médicaments anti-acide (types pansements gastriques) doivent en différer la prise d'au moins 2 heures après l'ingestion d'iode stable (sinon baisse de l'efficacité)
- ✓ Un référent santé sera présent lors de la distribution.